

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2024

Le 22 janvier 2024 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 18 janvier 2024

Présents

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Michel CHAIGNEAU, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Denis RAGUIN

Excusés : Vivien BRUNEAU, Clémentine DENIS (pouvoir donné à Serge GERVAIS), Chantal POINTEAU

Absents : Émilie BAUDRY, Lucie TROTIGNON

Ordre du jour

- Approbation du PV du 13 décembre 2023 ;
- Compte-rendu de réunion de la commission des finances ;
- Accueil périscolaire (horaires garderie) ;
- FDSR 2024 : quels travaux et/ou équipements ;
- Feux d'artifice ;
- Salles des fêtes et de spectacles ;
- Prime de pouvoir d'achat (*Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023*) ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté à la majorité, par vote à main levée (6 POUR – 2 ABSTENTIONS).

Compte-rendu de réunion de la commission des finances

Les résultats provisoires d'exécution du budget 2023, examinés lors de la réunion de la commission des finances le 15 janvier dernier, sont établis comme suit :

Dépenses de Fonctionnement = 462 319 €, Recettes de Fonctionnement = 495 061 €, soit un excédent de 32 742 €

A noter le report sur 2024 du paiement de factures non comptabilisées avant le 12 décembre 2023, le versement en fin d'année des subventions votées respectivement en avril, juin et septembre et le report également sur 2024 de la facturation cantine-garderie de septembre à décembre 2023.

Dépenses d'Investissement = 186 210 €, Recettes d'Investissement = 205 252 €, soit un excédent de 19 042 €

A noter l'attente de la subvention de 10 235 € au titre de la DETR 2021.

Les membres présents sont informés des virements de crédits suivants effectués en dépenses de la section de fonctionnement :

Compte 61358 : en moins 5 000 €, compte 6451 : en plus 5 000 €

Compte 6542 : en moins 1 054 €, compte 7391118 : en plus 1 054 €.

Accueil périscolaire (horaires garderie)

Les membres présents émettent un avis favorable à la demande d'une famille de Charnizay de voir prolonger jusqu'à 18 h 30, pour raisons professionnelles, l'accueil périscolaire le mardi, jeudi et vendredi, soit 1 h 30 de plus par semaine à partir de la rentrée de septembre 2024. Pour rappel les horaires actuels sont : 7 h 30 à 8 h 50 et 16 h 20 à 18 h 00 du lundi au vendredi inclus.

FDSR 2024 : quels travaux et/ou équipements

L'assemblée délibérante décide d'inscrire au Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024 les travaux de voirie (*estimés à 59 600 € : Piquemouche, Les Bienneries, Rue du Bon Exemple – compte-rendu de la réunion de la commission voirie le 04 janvier*) et l'équipement de la salle de spectacles (*écran de projection et vidéo projecteur*). Des devis sont attendus.

Feux d'artifice

Favorable au tir traditionnel du feu d'artifice, le 13 juillet 2024, le conseil municipal est en attente de plusieurs devis. Il sera demandé au comité des fêtes s'il souhaite participer à cet achat.

Salles des fêtes et de spectacles

Les membres présents :

- refusent la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles (*uniquement accordée aux associations communales 1 fois par an*) à une jeune personne de Perrusson qui a créé son propre spectacle solo clown-théâtre pour adolescents et adultes et qui recherche un lieu pour le présenter au grand public ;
- entendent lecture de la demande de la présidente de l'association Envols Des Chrysalides 37-La Guerche / solidarité scolaire sans frontières, d'utiliser gratuitement la petite salle des fêtes le vendredi après-midi pour dispenser une heure de cours d'anglais après la séance de l'association de gym dont elle est adhérente. Dans l'attente de plus amples renseignements, le conseil municipal réserve sa décision.

Prime de pouvoir d'achat (*Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023*)

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques avait annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée. Si cette prime était obligatoire pour les Fonctions Publiques d'État et Hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la Fonction Publique Territoriale, c'est-à-dire soumise, dans son principe et son montant, aux décisions des assemblées délibérantes locales.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider par délibération d'attribuer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée, qui accepte après en avoir délibéré, d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 400 € maximum à chacun des six agents publics éligibles. Le versement de ladite prime interviendra en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Questions diverses

Le locataire du logement communal situé derrière la mairie, à jour de ses loyers, a oralement fait part de son départ le 03 février prochain .

A ce jour le bulletin municipal, confectionné par la commission Information-communication, est distribué ou sur le point de l'être, dans chaque foyer de la commune et est tenu à la disposition des résidences secondaires à la mairie.

Réunion de chantier le 5 février prochain avec Mme SOUSA/Sieil, chargé de travaux des Rues du Bon Exemple et du 19 mars 1962.

Onze personnes ont participé, le 18 janvier, à l'atelier numérique gratuit proposé par France services Loches Sud Touraine.

Suite à la visite du Commandant de gendarmerie de Loches, M. le maire propose l'organisation d'une réunion d'information et de prévention des arnaques en tout genre.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 05.